

**Pouvoir d'achat des agents départementaux :
revalorisation des titres restaurant**

CP/2020/076

Service chef de file :

E6 - Direction des moyens généraux

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver la revalorisation des titres restaurant avec effet au 1er février 2020.

Dans le cadre des différentes actions entreprises visant à améliorer la qualité de vie au travail des collaborateurs de la Collectivité et en lien avec les travaux de convergence menés avec le Département du Haut-Rhin en vue de la mise en œuvre de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé de revaloriser la participation du Département du Bas-Rhin aux frais de repas des agents bénéficiant de titres restaurant avec effet aux titres restaurant commandés à partir du 1^{er} février 2020.

1) Valeur faciale des titres restaurant et montant de la participation départementale :
Les agents n'ayant pas la possibilité de déjeuner dans les restaurants administratifs bénéficient de titres restaurant. La valeur faciale est fixée à 8 € depuis la dernière actualisation (Commission Permanente du 6 mai 2019).

Le Département prend en charge 50 % de la valeur de ces titres, soit 4 € conformément à la délibération du 22 décembre 1992.

Il est proposé de porter la valeur faciale des titres restaurant à 9 € et par conséquent la participation du Département à 4,50 €.

2) Impact financier :
L'impact financier lié à la revalorisation des titres restaurant pour 2020 est estimé à 115 000 € en année pleine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide de la revalorisation des titres restaurant et de porter la valeur faciale à 9 € à compter du 1er février 2020 et par conséquent de porter la participation du Département à 4,50 €.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY